

01 Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit:
METAfloor Durcisseur Intérieur
- Code du produit:
13864
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Emploi de la substance / de la préparation
Durcisseur
- Utilisations déconseillées
Toutes les autres utilisations.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:
Karl Bubenhofer AG
Hirschenstrasse 26
CH-9201 Gossau SG
Téléphone: +41 (0)71/387 41 41, Télécopie: +41 (0)71/387 41 51
Service assurant les renseignements (heures de bureau):
Direction du Développement, Dr. Wolfgang Reisser
Téléphone: +41 (0)71/387 41 35, Télécopie: +41 (0)71/387 43 04
E-mail: reisser.wolfgang@kabe-farben.ch
- Distributeur Allemagne:
KABE Pulverlack Deutschland GmbH
Sofienstrasse 36
D-76676 Graben-Neudorf
Téléphone: +49 (0)7255 99-161, Télécopie: +49(0)7255 99-163
(heures de bureau)
- Distributeur Autriche :
KABE-Farben GmbH
Langegasse 31
A-6850 Dornbirn
Téléphone (heures de bureau): +43(0)5572-21568
Télécopie: +43(0)5572-20946
- Vente Pologne:
Farby KABE Polska Sp. z o.o. ul. Slaska 88
40-742 Katowice
tel. +48 32 204 64 60, fax +48 32 204 64 66 (heures de bureau),
proszkowie@farbykabe.pl
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
Suisse: Tox Info Suisse, téléphone: +41 (0)44/251 66 66 ou 145
(seulement en Suisse)
Allemagne: Urgence en cas d'empoisonnement Berlin: +49(0)30-19240
Autriche: Urgence en cas d'empoisonnement: +43(0)1/4064343
Pologne: Urgences d'empoisonnement: National Poison Information Centre
and Clinical Department of Toxicology: +48(42)6579900

02 Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Eye Dam. 1 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Acute Tox. 4 - H332 Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07

- Mention d'avertissement
Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
oligomère d'hexaméthylène-diisocyanate / oligomère d'
isophorone-diisocyanate / phosphate de tridécyl éther, éthoxlé /
cyclohexyldiméthylamine
- Mentions de danger

(suite page 2)

DESIGNATION : METAfloor Durcisseur Intérieur

(suite de la page 1)

- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
- **Conseils de prudence**
 - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - * P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - * P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
 - * P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
 - * P280 Porter des gants de protection, protection du visage.
 - * P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de
 - * P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - * P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 - * P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. respirer.
 - * P405 Garder sous clef.
 - * P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 - * P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
 - La préparation peut provoquer une sensibilisation cutanée. Une irritation cutanée s'exagère par des contacts répétés est également possible.
 - La préparation contient des isocyanates. Tenir compte des remarques particulières figurant au chapitre 6, 10 et 11. Les allergiques, les asthmatiques et les collaborateurs souffrant de troubles respiratoires chroniques ou répétitifs devraient éviter tout contact avec le produit. Chez les collaborateurs qui pulvérisent le produit, il convient de contrôler régulièrement la fonction pulmonaire
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:**
Non applicable.
 - **vPvB:**
Non applicable.

03 Composition/informations sur les composants

• 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges		
• Composants dangereux:		
No CAS		%
28182-81-2	oligomère d'hexaméthylènediisocyanate Numéro CE: 500-060-2 N° d'enregistrement : 01-2119485796-17 ⚠ Acute Tox. 4 - H332, Skin Sens. 1 - H317, STOT SE 3 - H335; Aquatic Chronic 3 - H412	25 - <50
53880-05-0	oligomère d'isophoronediiisocyanate Numéro CE: 931-312-3 N° d'enregistrement : 01-2119488734-24 ⚠ Skin Sens. 1 - H317, STOT SE 3 - H335	12,5 - <25
9046-01-9	phosphate de tridécyl éther, éthoxylé ⚠ Eye Dam. 1 - H318; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315; ⚠ Aquatic Chronic 2 - H411	5 - <12,5
98-94-2	cyclohexyldiméthylamine Numéro CE: 202-715-5 N° d'enregistrement : 01-2119533030-60 ⚠ Skin Corr. 1B - H314; ⚠ Acute Tox. 3 - H301, Acute Tox. 3 - H311, Acute Tox. 3 - H331; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Eye Irrit. 2 - H319; ⚠ Aquatic Chronic 2 - H411	1 - <5

(suite page 3)

DESIGNATION : METAfloor Durcisseur Intérieur

4098-71-9 *isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle*
Numéro CE: 223-861-6
N° d'enregistrement : 01-2119490408-31
☠ **Acute Tox. 1 - H330;** ☠ **Resp. Sens. 1 - H334;** ⚠ **Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1 - H317, STOT SE 3 - H335;** ⚠ **Aquatic Chronic 2 - H411**

(suite de la page 2)

0,05 - <1

822-06-0 *diisocyanate d'hexaméthylène*
Numéro CE: 212-485-8
N° d'enregistrement : 01-2119457571-37
☠ **Acute Tox. 3 - H331;** ☠ **Resp. Sens. 1 - H334;** ⚠ **Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1 - H317, STOT SE 3 - H335**

0,05 - <1

- Indications complémentaires:
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

04 Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- Remarques générales:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après inhalation:
Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
Pratiquer la respiration avec une poche respiratoire ou un appareil respiratoire.
- Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant au moins 10 minutes, en écartant bien les paupières.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- Après ingestion:
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
- Indications destinées au médecin:
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

05 Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:
Poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau, gaz inerte haute pression (par ex. dioxyde de carbone)
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Dégagement d'une fumée noire et épaisse en cas d'incendie. L'inhalation de produits de décomposition ou de combustion peut provoquer de graves atteintes à la santé. Refroidir des réservoirs fermés avec un brouillard d'eau. Le produit contre l'incendie ne doit pas contaminer le sol, la canalisation, les eaux de surface et les nappes phréatiques.
- 5.3 Conseils aux pompiers
Porter un appareil de protection respiratoire en circuit fermé et une combinaison étanche contre les produits chimiques.

CH

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

1786709
Révision : 17.05.2018
Date d'impression : 17.05.2018

DESIGNATION : METAfloor Durcisseur Intérieur

(suite de la page 3)

06 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une ventilation suffisante et tenir éloigné des sources d'inflammation. Ne pas inhaler les vapeurs. Le cas échéant, utiliser une protection respiratoire. Observer les prescriptions de sécurité (voir chapitres 7+8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Aucune mesure particulière n'est requise.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Traiter à la soude caustique 2%.
Ramasser avec un liant de liquide non combustible (p.ex. vermiculite, diatomite, sable). Déposer dans un récipient approprié.
Décontaminer les zones salies immédiatement avec un produit adéquat (p.ex. 5 parts de carbonate de sodium/95 parts d'eau).
Ajouter le même produit au matériel ramassé et laisser reposer dans le récipient non fermé pendant plusieurs jours jusqu'à la fin de la réaction. Ensuite, fermer le récipient et éliminer selon les directives locales.
- 6.4 Référence à d'autres sections
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

07 Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Les allergiques, les asthmatiques et les collaborateurs souffrant de troubles respiratoires chroniques ou répétitifs devraient éviter tout contact avec le produit. Chez les collaborateurs qui pulvérisent le produit, il convient de contrôler régulièrement la fonction pulmonaire.
Eviter la formation de mélanges vapeur/air inflammables et explosibles, ainsi qu'un dépassement des valeurs MAC. Veiller à une bonne ventilation des locaux, également au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air). Evacuer les vapeurs à l'atmosphère uniquement à travers des séparateurs appropriés. Ne pas inhaler les vapeurs ni les brouillards. En cas d'aération insuffisante, utiliser un masque de protection, le cas échéant un masque d'air frais. Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, boire, fumer. Eviter la formation d'aérosol.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Observer les prescriptions nationales et sur l'étiquette. Stocker au sec et à une température n'excédant pas 25° C. Protéger contre les sources d'inflammation, la chaleur et contre l'ensoleillement direct. Prévenir toute pénétration dans le sol et dans les canalisations. Maintenir les réservoirs fermés et étanches. Prévoir des bassins de rétention suffisamment dimensionnés et sans écoulement. Veiller à une bonne ventilation. A conserver uniquement dans des récipients qui correspondent à l'original.
- Indications concernant le stockage commun:
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
Eviter autant que possible le contact du produit avec l'humidité de l'air ou l'eau. La formation de CO2 risque de faire la pression dans les récipients fermés. La prudence espressionner lors de l'ouverture d'un récipient entamé.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

08 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

4098-71-9 isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

MAK

Valeur momentanée	0,02	mg/m3
Valeur à long terme	0,02	mg/m3

SB;als Gesamt-NCO gemessen

822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène

MAK

Valeur momentanée	0,02	mg/m3
Valeur à long terme	0,02	mg/m3

SB;als Gesamt-NCO gemessen

- Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

1786709
Révision : 17.05.2018
Date d'impression : 17.05.2018

DESIGNATION : METAfloor Durcisseur Intérieur
(suite de la page 4)

Veiller à une bonne ventilation au moyen d'installations d'aspiration appropriées locales ou centrales. Si cela est insuffisant pour maintenir la concentration des particules et les vapeurs au-dessous de la valeur limite MAK (concentration maximale au poste de travail), il faut porter des dispositifs respiratoires à tuyau d'air comprimé indépendants de l'air environnant avec masque complet, cagoule ou demi-masque conforme à EN 14594 classe 3 ou supérieure ou des filtres soufflants avec masque complet selon EN 12942 ou cagoule selon EN 12941, filtres toujours au moins A1P.

- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Utiliser un filtre à gaz A pour la peinture à la main, un filtre combiné à gaz et à particules A-P pour la peinture au pistolet et les travaux de meulage. Choisir un type de masque protecteur offrant le niveau de protection nécessaire en fonction des conditions au poste de travail.
- Protection des mains: Gants de protection longs résistants aux produits chimiques (EN374). Le choix de la qualité et de la durée de pénétration dépend des conditions pratiques spécifiques sur le poste de travail; il doit donc être déterminé en coopération avec un fournisseur de gants. Respecter les instructions d'utilisation pour l'emploi, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants. Les gants de protection contre les risques mécaniques ne conviennent pas. Effectuer une protection préventive en appliquant de la crème de protection de la peau. Eviter tout contact avec les yeux et la peau, rincer immédiatement les parties de la peau contaminées.
- Protection des yeux: Porter des lunettes de protection étanches avec protection latérale (EN166).
- Protection du corps: Porter des vêtements de protection antistatique en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.
- Mesures de gestion des risques
Il faut donner des instructions suffisantes et adaptées aux employés.
Pour les jeunes, l'utilisation à usage professionnel de cette préparation est restreinte ou entièrement interdite. Les dispositions de protection exactes sont présentées au chapitre 15.

09 Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales
Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Transparent
Odeur:	Reconnaissable
valeur du pH:	Non déterminé.

Changement d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Point d'éclair	>= 76 °C DIN 51376
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température d'inflammation:	
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Non déterminé.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Masse volumique:	1,0800 g/cm ³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	à 40 °C 33 s ISO 4 mm ISO 2431:1993

9.2 Autres indications

Indisponible.

CH

(suite page 6)

DESIGNATION : METAfloor Durcisseur Intérieur

(suite de la page 5)

10 Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles:
Acides puissants, bases puissantes, oxydants puissants, amines, alcools et eau. Réaction exothermique incontrôlée avec des amines et des alcools. Avec l'eau formation lente de CO₂, qui risque de faire monter la pression dans les récipients fermés jusqu'à l'explosion.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
A température élevée, des produits dangereux sont engendrés, comme le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote et la fumée.

11 Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Pour ce produit n'existe pas de données expérimentales disponibles.
- Toxicité aiguë:
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
 - 28182-81-2** **oligomère d'hexaméthylènediisocyanate**
Oral, LD50: >2000 mg/kg (rat)
 - 53880-05-0** **oligomère d'isophoronediiisocyanate**
Oral, LD50: >5000 mg/kg (rat)
 - 98-94-2** **cyclohexyldiméthylamine**
Oral, LD50: 348 mg/kg (rat)
Inhalatoire, LC50/4h: 1,88 mg/l (rat)
 - 4098-71-9** **isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle**
Dermique, LD50: >7000 mg/kg (rat)
 - 822-06-0** **diisocyanate d'hexaméthylène**
Oral, LD50: 738 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 593 mg/kg (rat)
- Effet primaire d'irritation:
- de la peau:
Pas d'effet d'irritation.
- des yeux:
Effet d'irritation.
- Sensibilisation:
Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- Indications toxicologiques complémentaires:
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif
Irritant
- Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)
L'inhalation de fractions de solvants au-dessus de la valeur MAC peut provoquer des irritations des muqueuses et des organes respiratoires, des lésions des reins et du foie, ainsi que des atteintes du système nerveux central. Le produit peut pénétrer dans le corps à travers la peau. Des projections de solvant peuvent causer des irritations des yeux, ainsi que des lésions réversibles.
- Toxicité par administration répétée
L'inhalation de fractions de solvants au-dessus de la valeur MAC peut provoquer des irritations des muqueuses et des organes respiratoires, des lésions des reins et du foie, ainsi que des atteintes du système nerveux central. Symptômes: maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesses musculaires étourdissements et exceptionnellement perte de conscience. Un contact prolongé et répété avec le produit porte atteinte au graissage naturel de la peau et provoque la desiccation de la peau. Le produit peut pénétrer dans le corps à travers la peau. Des projections de solvant peuvent causer des irritations des yeux, ainsi que des lésions réversibles.
Compte tenu des propriétés du composant isocyanate et des données toxicologiques de préparations similaires, cette préparation peut provoquer des irritations aiguës et/ou une sensibilisation de voies respiratoires telles que asthme, troubles respiratoires. Les personnes sensibilisées risquent de présenter des symptômes asthmatiques déjà à une concentration largement inférieure à la valeur MAK. Un contact répété peut entraîner des troubles respiratoires chroniques.
Des symptômes d'empoisonnement peuvent aussi apparaître après plusieurs heures, c'est pourquoi le contrôle médical doit s'étendre pendant au moins 48 heures. En cas de perte de conscience, placer le patient sur le côté. Pas d'administration par voie orale.

CH

(suite page 7)

DESIGNATION : METAfloor Durcisseur Intérieur

(suite de la page 6)

12 Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
Pour ce produit n'existe pas de données expérimentales disponibles. Ne pas rejeter dans le sol, les cours d'eau, les eaux souterraines ni dans les canalisations.
- Toxicité aquatique:
 - 28182-81-2** **oligomère d'hexaméthylénediisocyanate**
LC50/96h: 28.3 mg/l (poisson)
LC50/48h: >100 mg/l (daphnie)
LD50/72h: >100 mg/l (algue)
 - 4098-71-9** **isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle**
LD50/72h: 71.0 mg/l (algue)
 - 822-06-0** **diisocyanate d'hexaméthylène**
LD50/72h: 77.5 mg/l (algue)
- 12.2 Persistance et dégradabilité
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Comportement dans les compartiments de l'environnement:
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Catégorie de pollution des eaux (CH): Correspond à catégorie de pollution des eaux CE.
Catégorie de pollution des eaux 2 CE (classification selon liste): polluant
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT:
Non applicable.
- vPVB:
Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes
Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:
Mise au rebut conformément aux réglementations locales. Remettre les quantités fractionnées et les produits résistants ou périmés à un centre public de récupération pour déchets spéciaux. Respecter en outre les ordonnances des mouvements des déchets (OMoD) en Suisse et selon le Catalogue Européen des déchets (CED). Suisse: Les emballages vides et les vieilles peintures peuvent être redonnées à KABE Peintures dans des récipients spécifiques. Demander notre brochure pour des informations détaillées.
Décontaminer le produit résiduel avec un moyen approprié (voir chapitre 6).
- Catalogue européen des déchets/Code de déchets suisse
08
DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA
DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT
(PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCREs D'IMPRESSION
08 01
déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11
déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou
d'autres substances dangereuses
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- Produit de nettoyage recommandé:
Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

CH

(suite page 8)

DESIGNATION : METAfloor Durcisseur Intérieur

(suite de la page 7)

14 Informations relatives au transport

- 14.1 No ONU
ADR Néant
IMDG Néant
IATA Néant
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies
ADR Néant
IMDG Néant
IATA Néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR
Classe Néant
IMDG
Class Néant
IATA
Class Néant
- 14.4 Groupe d'emballage
ADR Néant
IMDG Néant
IATA Néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement:
Non applicable.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable.

15 Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
Conditions de limitation: 3
- Prescriptions nationales:
En cas d'utilisation professionnelle de cette préparation, il faut respecter les éventuelles dispositions nationales concernant la protection de la jeunesse. Allemagne - Respecter les restrictions relatives à l'emploi des jeunes (BeeSchäftigungsbeschränkungen für Jugendliche -JarbSchG). Suisse - Il faut observer l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (SR 822.15) et l'ordonnance du DEFR en ce qui concerne l'emploi des jeunes pour des travaux dangereux (SR 822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle de base ne sont autorisés à faire ces travaux de préparation que si ceux-ci sont prévus par le règlement ...
- Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables):
-
- Classe de pollution des eaux:
Classe de pollution des eaux 2 (classification selon liste): polluant.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Les données figurant dans cette fiche technique de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances. Toutefois, les conditions de travail de l'utilisateur échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit être utilisé, sans autorisation écrite, pour aucun autre but que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur est responsable de l'observation de toutes les prescriptions légales obligatoires. Les données de cette fiche technique de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit. Elles ne représentent aucune garantie des caractéristiques du produit.

- Phrases importantes

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

1786709
Révision : 17.05.2018
Date d'impression : 17.05.2018

DESIGNATION : METAfloor Durcisseur Intérieur

(suite de la page 8)

H330 Mortel par inhalation.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organisation
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- * Données modifiées par rapport à la version précédente